

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 08 octobre 2024*
**Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 08 octobre 2024**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2024
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Sébastien Leroux, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Thibaut Larrousturou, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Maire)
Régine Laurent, conseillère municipale (représentée par Nicolas Bernatas, conseiller municipal)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s : Aurélie Maldonado, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 14 **Nombre de procurations : 3** **Nombres d'absents : 1**

Délibération n°30/2024 : Approbation du projet et du financement de la part communale- Affaire n°24EP019- Eclairage Public neuf lié au renforcement complémentaire au P17 DAUGAS :

Le conseil municipal a été informé que la collectivité a demandé au Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux : **Eclairage public neuf lié au Renforcement complémentaire au P17 DAUGAS Fiche Problème 23RE013 sur commune de LEE Plainte client TRIEUX (lié 23R016).**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise groupement ALLEZ-ERS.

Ces travaux, approuvés par le Conseil Municipal, feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale- « sans subvention » .

- Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC : 6 240,88 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et imprévus : 624,08 €
- Frais de gestion du TE64 : 260,04 €
- TOTAL : 7 125,00 €

- Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA récupérer par le TE64) : 1 126,13 €
- Participation de la commune aux travaux **à financer sur fonds libres : 5 738,83 €**
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 260,04 €
- TOTAL : 7 125,00 €
-

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la commune a décidé de financer sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°31/2024 : Approbation du projet et du financement de la part communale- Affaire n°23TE088- ELECTRIFICATION RURALE- Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 :

Le conseil municipal a été informé que la collectivité a demandé au Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux : **Génie civil lié au renforcement complémentaire du P17 DAUGAS partie SENDETS Plainte client TRIEUX.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise groupement ALLEZ-ERS.

Ces travaux, approuvés par le Conseil Municipal, feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale- « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 ».

- Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC : 3 530,59 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et imprévus : 353,06 €
- Frais de gestion du TE64 : 147,11 €
- TOTAL : 4 030,76 €

- Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux **à financer sur fonds libres : 3 883,65 €**
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 147,11 €
- TOTAL : 4 030,76 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la commune a décidé de financer sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°32/2024 : Approbation du choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'éco rénovation du local technique et de salles communales :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la commune a effectué une consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet d'éco rénovation du local technique et des salles communales, à la Rue du Centre. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 500 000,00 € HT.

Le règlement de consultation prévoyait que la commune pouvait retenir trois candidats autorisés à déposer une offre de maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études).

Une audition a été ensuite organisée afin que chacun de ces 3 candidats puisse se présenter, exposer leurs méthodes de travail pour ce projet.

Suite à cette rencontre, et aux vus des éléments présentés, le conseil municipal a approuvé l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre au groupement ATELIER LAVIGNE-CAP ENERGIE-AIA-BASSI.

Selon le planning transmis, le groupement ATELIER LAVIGNE-CAP ENERGIE-AIA-BASSI entamera la phase des relevés, diagnostic et esquisse de projet à la mi-octobre 2024, pour une livraison du chantier terminé en février 2026.

Le montant des honoraires s'élève à 74 757,00 € HT, soit 89 709,40 € TTC.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°33/2024 : Approbation d'un bail de location par la collectivité à un particulier pour la location de la parcelle DO n°58 au 60 Route de Morlaàs :

Le conseil municipal a été informé qu'une famille a sollicité la collectivité pour résider sur la commune avec un équipement d'hébergement léger (tiny house).

Le conseil municipal a décidé de proposer de louer une partie du terrain de la propriété communale située au 60 Route de Morlaàs (plan annexé- parcelle DO 58), pour une période d'un an, avec un bail de location à signer entre la commune et ces particuliers.

Le bail de location prend effet le 15 octobre 2024.

Le montant du loyer serait de 150,00 € (charges comprises) par mois.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°34/2024 : Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a informé les communes qu'à la demande des représentants de l'administration et des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI), un groupe de travail a été constitué pour décliner au niveau départemental la charte des ATSEM signée au niveau national par le gouvernement et les représentants des employeurs territoriaux à l'occasion du dernier congrès des Maires de France à Paris, le 23 novembre 2023.

Le groupe de travail, composé de représentants de l'administration au CSTI, de représentants du personnel au CSTI, de représentants de l'inspection d'Académie des Pyrénées-Atlantiques (sauf pour la partie relative aux règles de gestion administrative) et d'élus désignés par l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques, s'est réuni à deux reprises en 2024.

Avec l'appui des services du Centre de Gestion, le groupe de travail a élaboré une charte des ATSEM.

La charte a pour objectif de préciser les règles de gestion administrative, leurs missions, rôles et positionnements hiérarchiques. Un zoom est également fait sur la santé et la prévention des risques professionnels des ATSEM.

Le Centre de Gestion a souhaité présenter cette charte des ATSEM aux collectivités, pour les inviter à adopter ce document issu d'un travail concerté et riche et qui constitue un document de référence pour les autorités territoriales, les ATSEM ainsi que les enseignants et Directeurs d'école.

Pour information, lors de sa séance du 27 juin 2024, le CSTI a émis un avis de principe sur le projet de charte.

Le Conseil Municipal a approuvé la charte des ATSEM proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°35/2024 : Incorporation et classement des voies, et des voies de lotissements dans la voirie communale :

La Commune est propriétaire de la voie des lotissements de Sarabat, de Laban, de l'Arrayade et du Quartier de la Batère, voies faisant parties du domaine privé de la collectivité.

Le conseil municipal a approuvé que chacune de ces voies qui dessert ces lotissements soit incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable. L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispense les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le conseil municipal a approuvé le classement de la voie des lotissements de Sarabat (parcelle DB n° 24), de Laban (parcelles DK n° 12 et DK n° 13), de l'Arrayade (parcelles DL n° 90, DL n° 96 et DL n° 122) et du Quartier de la Batère (parcelle n° DT 67) dans la voirie communale, conformément aux plans parcellaires ci annexés.

Parcelles	Dénomination	Numéro
DB 24	RUE SARABAT	20
DK 12	LOTISSEMENT LABAN	23
DK 13		
DL 90	RUE LABORDE	24
DL 96		
DL 122		
DT 67	LOTISSEMENT QUARTIER DE LA BATERE	28

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°36/2024 : Approbation du classement dans la voirie communale du chemin rural n°35 :

Le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convenait de classer dans la voirie communale le chemin rural n°35 dit De la Quinda.

Il a été précisé que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

L'opération projetée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique préalable.

Le conseil municipal a approuvé que le chemin de La Quinda soit classé dans la voirie communale.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°37/2024 : Approbation d'une subvention pour l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA64) :

L'ADELFA 64 est inscrite dans un réseau national d'associations ANELFA qui a pour but de lutter contre les dégâts de grêle les calamités climatiques dans les Pyrénées -atlantiques.

Cette lutte est basée sur de la prévention.

L'association dispose sur le département 64 d'un réseau de 52 générateurs répartis sur tout le territoire du département qu'elle déclenche selon les prévisions de Météo France (dispersion du iodure d'argent dans les nuages d'orages en formation)

L'ADELFA 64 est soutenue par le conseil départemental, la chambre d'agriculture et d'autres organismes privés.

Les communes peuvent également apporter leur contribution financière à cette association.

Le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 € pour l'année 2024 à l'ADELFA 64.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°38//2024 : Approbation de l'admission de titres en non valeur pour des créances irrécouvrables :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité auprès de fournisseurs, de collectivités ou de tiers pour des sommes qui devaient être dues à la commune et dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

Ainsi l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, échec des tentatives de recouvrement....)

Cette admission en non-valeur concerne 7 titres entre 2008 et 2017 et s'élève à un montant de 1 533,11 €.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à émettre un mandat à l'article comptable 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour le montant précité.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 10 Nombre d'abstentions : 3 Nombre de voix contre : 1

Délibération n°39/2024 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées- travaux de voirie communale :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que des travaux d'aménagement et de rénovation des voies communales sont prévus pour l'année 2024.

Il s'agit de la rénovation des voies communales Lapeyrade, du Plateau, du Lotissement Amatchi, du Chemin Bauzées et de la Rue de la Lanne, avec des techniques à froid et des agrégats recyclés (grave émulsion, enrobé, bicouche).

Le montant total HT des travaux s'élève à 76 900,00 €, soit 92 280,00 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, il est possible de solliciter la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées au titre du règlement des fonds de concours. Pour les travaux ne dépassant pas 200 000,00 € HT, une

subvention de 30 % du montant HT des travaux, peut être demandée à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Le conseil municipal a approuvé la demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT en €		Recettes	Montant en €
Travaux de voirie	76 900,00 €		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	23 070,00 €
			Autofinancement commune:	53 830,00 €
TOTAL HT	76 900,00 €		TOTAL HT	76 900,00 €

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°40/2024 : Approbation des tarifs annuels pour l'occupation du domaine public occupé par les opérateurs de communications électroniques :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes... et doivent verser une redevance d'occupation du domaine public aux collectivités.

Il convenait de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs suivants :

-les tarifs sur le domaine public routier et les chemins ruraux:

- 48,27 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
- 64,36 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
- 32,18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- les tarifs sur le domaine public non routier :

- 1 609,00 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
- 1 045,85 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 22H15